

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

2021-12-15-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 15 décembre 2021 à 19 h, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Maxime Dupont	maire suppléant de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rieux
Mme Johanne Bélanger	mairesse suppléante de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-12-15-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Maxime Dupont, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 24 novembre 2021
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de novembre 2021
 - 4.2 Affectation du surplus libre
 - 4.3 Autorisation de transfert de crédit 2021
 - 4.4 Adoption du règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts
 - 4.5 Adoption du règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques
 - 4.6 Adjudication du contrat « Services en entretien et opération d'une usine de traitement des eaux usées »
 - 4.7 Adoption de l'offre de service de Co-éco pour la rédaction d'une demande au programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec
 - 4.8 Résolution visant à confirmer le retour des policiers cadets en 2022
 - 4.9 Club VTT Les Rouleux des Basques
 - 4.10 Résolution pour l'expansion du service de garderie sur le territoire des Basques
 - 4.11 Résolution concernant une mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement des matières résiduelles au Québec
 - 4.12 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 4.13 Ressources humaines
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 5.1 Résolution visant à sélectionner des emplacements pour les futurs écoquartiers de la MRC des Basques
6. Évaluation
 - 6.1 Résolution pour confirmer l'équilibration du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Éloi
7. Correspondances
 - 7.1 Demande d'appui de la MRC de l'Érable – Demande d'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligation et responsabilités des municipalités et MRC
 - 7.2 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Aimé - Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale
 - 7.3 Demande d'appui – Projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions
 - 7.4 Offre de services de l'UPAC pour des séances de sensibilisation au phénomène de la corruption

8. Divers
 - 8.1 Terrains industriels disponibles sur le territoire
9. Prochaine séance du Conseil, le mercredi 26 janvier 2022 à 19 h par conférence vidéo
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-12-15-3 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2021-12-15-3.1 **3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 24 novembre 2021**

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 24 novembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-12-15-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2021-12-15-4.1 **4.1 Comptes du mois de novembre 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de novembre 2021, soit les numéros 13529, 13544 à 13552, 13554 et 13555 au montant de 104 318,05 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100851, 100852, 100856, 100857 et 100863 à 100868 au montant de 3 895,95 \$, plus l'assurance collective au montant de 5 669,32 \$, plus les dépôts-salaires du mois de novembre 2021 au montant de 65 929,51 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 11 208,84 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501537, 501568 à 501572 et 501603 à 501606 au montant de 353 570,24 \$, plus le chèque du fonds TPI soit le numéro 2219 au montant de 3 564,50 \$, plus le chèque du Pacte rural soit le numéro 4735 au montant de 800,00 \$, plus le prélèvement du Pacte rural soit le numéro 100850 au montant de 3 000,00 \$, plus le chèque du Parc industriel soit le numéro 5095 au montant de 1550,73 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de novembre 2021 au montant de 45 190,70 \$, plus celles des TPI au montant de 2 342,63 \$ plus celles du TNO au montant de 626,51 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 623,73 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 2 710,21 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-12-15-4.2 **4.2 Affectation du surplus libre**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques prévoit un surplus libre au 31 décembre 2021;

Par conséquent,
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

D'autoriser les affectations du surplus libre 2021 pour dépenses ultérieures :

- 10 000 \$ au département Cours d'eau (Rivière-Neigette);
- 365 \$ au département Administration pour des honoraires professionnels éventuels (Vente pour taxes) pour un total de 6 795 \$;
- 28 931 \$ au département Immeuble pour des réparations éventuelles pour un total de 63 931 \$;
- 5 169 \$ au département Administration pour remplacement d'équipements (Téléphonie IP) pour un total de 27 240 \$;
- 5 993 \$ au département Inforoute et Télécommunication pour un total de 16 184 \$ pour le remplacement d'équipements;

- 19 000 \$ au département Législation (Allocation de départ du préfet);
- 10 699 \$ au département Route verte pour un total de 100 082 \$.

D'autoriser l'affectation d'une réserve financière pour l'usine d'eaux usées pour dépenses ultérieures :

26 226 \$ au département Supralocal pour une réserve financière pour l'usine d'eaux usées.

D'autoriser la modification de la réserve financière pour élection pour dépenses ultérieures :

De réduire la réserve financière d'un montant de 19 361 \$ qui correspond à la dépense Élection de 2021, tel que décrété au règlement 218 au département Législation. Donc, la réserve financière au 31 décembre 2021 est d'un montant de 40 964 \$.

ADOPTÉE

2021-12-15-4.3

4.3 Autorisation de transfert de crédit 2021

CONSIDÉRANT QU'il existe des dépassements au niveau de certains postes budgétaires de 2021 dans les départements de l'administration, des matières résiduelles, des déchets domestiques, de l'aménagement, des cours d'eau, du Fonds région et ruralité, de l'immobilisation, de la sécurité publique, du service des incendies, des TPI, du TNO, de même que des parcs industriels de Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Clément;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite afin de combler ces dépassements par des excédents d'autres postes budgétaires;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de combler les dépassements de certains postes budgétaires 2021 par l'excédent d'autres postes selon le tableau suivant :

AUTORISATION DE TRANSFERT DE CRÉDIT 2021			
COMPTE GL DÉFICITAIRE		COMPTE GL EXCÉDENTAIRE	
DÉPARTEMENT	MONTANT	DÉPARTEMENT	MONTANT
Administration			
Téléphone	1 000,00 \$	Frais de déplacement	2 000,00 \$
Adm. & Inform. Licence PG - FDTPRO	3 000,00 \$	Frais de séjour	2 000,00 \$
Matières résiduelles			
Service professionnels CO-ECO	800,00 \$	Frais de déplacement	500,00 \$
		Assurance bâtiment	300,00 \$
Déchets domestiques			
Méthanisation	350,00 \$	Site d'enfouissement déchet	350,00 \$
Aménagement			
Honoraires professionnels	5 500,00 \$	Formation	2 500,00 \$
Fournitures de bureau	100,00 \$	Inscription colloque	500,00 \$
		Documentation	500,00 \$
		Service de génie	1 400,00 \$
		Publicité et promotion	500,00 \$
		Cotisation à des associations	200,00 \$
Cours d'eau			
Cotisation employeur	200,00 \$	Formation	350,00 \$
Fournitures de bureau	100,00 \$		
Poste et expédition	50,00 \$		

Fonds Régions - Ruralité - FRR Volet 2			
Honoraires de vérification	200,00 \$	Congrès colloque	275,00 \$
Frais de banque	75,00 \$		
Immeuble			
Déneigement et entretien été MRC	1 750,00 \$	Entretien et réparation	1 750,00 \$
Sécurité publique			
Poste et messagerie	20,00 \$	Allocation N-Imposable	20,00 \$
Sécurité incendie			
Poste et messagerie	50,00 \$	Salaire	50,00 \$
TPI			
Honoraires de vérification	650,00 \$	Journaux et publicité	500,00 \$
		Frais de déplacement	150,00 \$
TNO			
Autres dépenses (SQ, Incendie)	20,00 \$	Frais de banque	20,00 \$
Parc Industriel SJDD - Phase 1			
Honoraires professionnels	225,00 \$	Assurance	200,00 \$
Taxes municipales et scolaires	160,00 \$	Fournitures de bureau	100,00 \$
		Entretien et réparation	85,00 \$
Parc Industriel St-Clément			
Électricité	20,00 \$	Fournitures de bureau	100,00 \$
Frais financement Prêt 3	175,00 \$	Entretien et réparation	95,00 \$
TOTAL	14 445,00 \$		14 445,00 \$

ADOPTÉE

2021-12-15-4.4

4.4 Adoption du règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité régionale de comté peut fixer par règlement les critères de répartition des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 24 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement les critères de répartition de ses quotes-parts pour les municipalités visées par ce règlement.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre Règlement no 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts.

ARTICLE 2 QUOTE-PART ÉLECTION

Les dépenses relatives à la quote-part « Élection » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 3 QUOTE-PART ADMINISTRATION

Les dépenses relatives à la quote-part « Administration » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 4 QUOTE-PART LÉGISLATION

Les dépenses relatives à la quote-part « Législation » sont réparties entre toutes les municipalités de la façon suivante :

a) La rémunération, les jetons de présence et les allocations de dépenses versées aux élus à l'exception du préfet pour la participation aux séances du Conseil et du Comité administratif de la MRC réparties entre onze (11) municipalités, excluant le Territoire non organisé (TNO);

b) L'excédent de la dépense du poste budgétaire « Législation » réparti entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 5 QUOTE-PART COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les dépenses relatives à la quote-part « Comité sécurité publique » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 6 QUOTE-PART AMÉNAGEMENT

Les dépenses relatives à la quote-part « Aménagement » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 7 QUOTE-PART ÉVALUATION TENUE À JOUR

Les dépenses relatives à la quote-part « Évaluation tenue à jour » sont réparties entre toutes les municipalités selon le taux d'activités des cinq (5) dernières années.

ARTICLE 8 QUOTE-PART MATRICE SIG

Les dépenses relatives à la quote-part « Matrice SIG » sont réparties entre toutes les municipalités selon le nombre de lots et les frais de rénovation-cadastrale imputés pour les municipalités concernées.

ARTICLE 9 QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Les dépenses relatives à la quote-part « Développement local et régional » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 10 QUOTE-PART CLD

Les dépenses relatives à la quote-part « CLD » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 11 QUOTE-PART INCENDIE

Les dépenses relatives à la quote-part « Incendie » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 12 QUOTE-PART TÉLÉCOM INCENDIE

Les dépenses relatives à la quote-part « Télécom incendie » sont réparties entre toutes les municipalités selon la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la superficie de son territoire représentant 8,81 % de l'ensemble du territoire de la MRC.

ARTICLE 13 QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses relatives à la quote-part « Matières résiduelles » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 14 QUOTE-PART COLLECTE DÉCHETS – BACS ET ENCOMBRANTS

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte déchets » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de levées prévu au contrat « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels » et à compter de juin 2020 selon un nombre d'unités d'occupation mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024.

ARTICLE 15 QUOTE-PART COLLECTE CONTENEURS DÉCHETS

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte conteneurs déchets » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de levées prévu au contrat initial plus un nombre de levées supplémentaires au contrat initial mis à jour annuellement conformément au contrat « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels » et à compter de juin 2020 selon le nombre d'unités

(conteneurs) mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024 et ajusté selon le nombre de levées.

ARTICLE 16 QUOTE-PART ENFOUISSEMENT – DÉCHETS – REDEVANCE

Les dépenses relatives à la quote-part « Enfouissement – déchets – redevance » sont réparties de la façon suivante :

La dépense associée à l'enfouissement répartie entre les municipalités participantes selon un pourcentage de participation provenant des tonnages enfouis pour la période de janvier à décembre dont l'année de référence précède l'adoption du règlement relatif à la répartition des quotes-parts, diminuée des redevances versées à la MRC, ayant la même année de référence, provenant du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles et pour le Territoire non organisé (TNO) selon un pourcentage de participation.

ARTICLE 17 QUOTE-PART COLLECTE ORGANIQUE

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte organique » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de levées prévu au contrat « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels » et à compter de juin 2020 selon le nombre d'unités d'occupation mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024.

ARTICLE 18 QUOTE-PART COLLECTE CONTENEUR ORGANIQUE

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte conteneur organique » sont réparties, et ce, à compter de janvier 2021 entre les municipalités participantes selon un nombre d'unités (conteneurs) mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024 et ajusté selon le nombre de levées.

ARTICLE 19 QUOTE-PART MÉTHANISATION CACOUNA

Les dépenses relatives à la quote-part « Méthanisation Cacouna » sont réparties selon un coût fixe multiplié par la population de chacune des municipalités participantes.

ARTICLE 20 QUOTE-PART PERSONNE DÉSIGNÉE

Les dépenses relatives à la quote-part « Personne désignée » sont réparties entre les municipalités participantes selon la population.

ARTICLE 21 QUOTE-PART INFOROUTE

Les dépenses relatives à la quote-part « Inforoute » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de sites.

ARTICLE 22 QUOTE-PART INTERNET

Les dépenses relatives à la quote-part « Internet » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre d'ordinateurs.

ARTICLE 23 QUOTE-PART COURS D'EAU

Les dépenses relatives à la quote-part « Cours d'eau » sont réparties entre toutes les municipalités selon la superficie, la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la superficie et la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 24 QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Les dépenses relatives à la quote-part « Transport adapté et collectif » sont réparties entre toutes les municipalités selon la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

ARTICLE 25 QUOTE-PART ROUTE VERTE

Les dépenses relatives à la quote-part « Route verte » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population, pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon

l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Route verte.

ARTICLE 26 QUOTE-PART SENTIER NATIONAL

Les dépenses relatives à la quote-part « Sentier national » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population, pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Sentier national.

ARTICLE 27 QUOTE-PART BIT

Les dépenses relatives à la quote-part « BIT » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, la distance et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la distance.

ARTICLE 28 QUOTE-PART PARC MONT ST-MATHIEU

Les dépenses relatives à la quote-part « Parc Mont St-Mathieu » sont réparties entre toutes les municipalités, dont un tiers à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et deux tiers entre onze (11) municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population, pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.

ARTICLE 29 QUOTE-PART PISCINE RÉGIONALE

Les dépenses relatives à la quote-part « Piscine régionale » sont réparties entre toutes les municipalités, dont deux tiers à la Ville de Trois-Pistoles et un tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population, pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.

ARTICLE 30 QUOTE-PART ARÉNAS

Les dépenses relatives à la quote-part « Arénas » sont réparties entre dix (10) municipalités, à l'exception de Saint-Jean-de-Dieu et Trois-Pistoles, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population, pondérées par la distance de chaque municipalité avec chacun des arénas et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.

ARTICLE 31 HONORAIRES PROFESSIONNELS

À ces quotes-parts s'ajoutent les honoraires professionnels en évaluation de la firme Servitech inc. qui peuvent être assimilés à des quotes-parts, conformément au contrat 2019 à 2021 avec une option de 3 années additionnelles.

ARTICLE 32 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement sont facturées à deux (2) périodes dans l'année soit février (50 %) et juin (50 %) sauf pour les deux (2) exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement – déchets - redevance » et « Collecte déchets » sont facturées à quatre (4) périodes dans l'année, soit 25 % chacune en février, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 33 DATE DE PAIEMENT

Les montants des quotes-parts fixés au présent règlement sont payables en deux (2) versements soit le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet sauf pour les deux (2) exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement déchet » et « Collecte déchet » sont payables en quatre (4) versements soit le 1^{er} mars, le 1^{er} juillet, le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier.

ARTICLE 34 PÉNALITÉ

Les soldes impayés portent à intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 35 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2021-12-15-4.5

4.5 **Adoption du règlement no 283 décrétant le taux de taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques désire décréter le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2022 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 24 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement no 283 ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre Règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2021

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques pour l'année 2022 à 2,817 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2021

La taxe foncière doit être payée en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux (2) versements.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2021-12-15-4.6

4.6 **Adjudication du contrat « Services en entretien et opération d'une usine de traitement des eaux usées »**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a lancé un appel d'offres public pour un contrat de 3 ans, pour l'entretien et l'opération d'une usine de traitement des eaux usées située à Saint-Mathieu-de-Rioux;

CONSIDÉRANT QUE 2 prestataires de services ont soumissionné et que leurs soumissions se sont avérées conformes aux exigences de l'appel d'offres, dont :

- Aquatech a obtenu un pointage de 14.74 pour une soumission au montant de 84 800,55 \$ taxes incluses.
- Nordikeau a obtenu un pointage de 5.53 pour une soumission au montant de 216 762,37 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a effectué l'analyse des soumissions et recommande au Conseil de la MRC la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit Aquatech avec 14.74 points;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- accorde le contrat pour l'entretien et l'opération d'une usine de traitement des eaux usées située à Saint-Mathieu-de-Rioux à Aquatech, conformément aux spécifications de l'appel d'offres. Le contrat est d'une durée de 3 ans débutant le 3 janvier 2022 et prend fin le 2 janvier 2025;
- autorise M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent au contrat.

ADOPTÉE

2021-12-15-4.7

4.7 Adoption de l'offre de service de Co-éco pour la rédaction d'une demande au programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire déposer une demande d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Co-éco détient une expertise de services-conseils liés à l'environnement, à la gestion des matières résiduelles, à l'éducation relative à l'environnement et au développement du territoire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'offre de service de Co-éco pour la rédaction d'une demande au programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec au montant de 6 120 \$ plus taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-12-15-4.8

4.8 Résolution visant à confirmer le retour des policiers cadets en 2022

CONSIDÉRANT le succès du Programme des cadets de la Sûreté du Québec durant la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires du programme estimées à 10 000 \$ pour deux cadets desservant l'ensemble du territoire de la MRC des Basques et de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci seront présents dans le cadre d'activités dans nos communautés à l'intérieur d'un calendrier à déterminer afin de bien couvrir l'ensemble des municipalités;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de poursuivre le Programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2022 au coût de 5 000 \$ par MRC et mandate M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec, et ce, avec la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE

4.9 Club VTT Les Rouleux des Basques

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Club quad Les Rouleux des Basques a entrepris une grande réflexion sur sa situation actuelle et sur les perspectives de son avenir;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du rapport produit par la firme chargée d'investiguer sur les possibilités s'offrant au Club nous a été présentée à la séance du Conseil du 20 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est sollicitée dans les propositions de solution pour assurer l'avenir du Club;

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Basques représente au moins 85 % du potentiel de recrutement de membres du Club, ce qui motive notre intérêt à participer aux solutions. Toutefois, le fait que l'adresse du siège social ne soit pas dans les Basques limite un peu notre capacité d'intervention;

CONSIDÉRANT l'importance reconnue par la majorité des membres du Conseil de cette activité pour l'Attractivité et le Tourisme dans notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, selon ses compétences, ne peut gérer et mettre en place une activité économique autrement que par une corporation de gestion externe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a de l'intérêt pour encourager à maintenir une infrastructure forte, moderne et de qualité pour le développement de cette industrie;

Pour toutes ces raisons,
Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie le Club Les Rouleux des Basques dans sa volonté de restructuration de ses sentiers, ses activités, des droits de passage, du recrutement de membres et de la planification des prochaines années;
- évalue la possibilité d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement cette industrie en y incluant et en identifiant les routes de quads;
- supporte, assiste et encourage avec ses conseillers en développement et ses programmes de financement la réalisation des projets du Club dans les limites géographiques de son territoire, et ce, selon les disponibilités des ressources humaines et financières;
- s'engage à favoriser et à participer politiquement à d'éventuelles concertations en vue de promouvoir et établir une industrie régionale du quad solide et reconnue qui offrira à terme une destination prisée des utilisateurs.

ADOPTÉE

4.10 Résolution pour l'expansion du service de garderie sur le territoire des Basques

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ouvert la possibilité de création de nouvelles places en garderie dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE présentement, nous recensons sur le territoire de la MRC des demandes pour 116 nouvelles places;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC des Basques est répartie dans onze municipalités sur un grand territoire peu densément peuplé et que les distances rendent inadéquate la concentration des places à un ou deux endroits seulement;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs ciblés par le ministère de la Famille sont : Saint-Clément, Sainte-Rita, Saint-Médard, Saint-Mathieu-de-Rioux et Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités de Sainte-Rita et Saint-Médard, il n'y a aucune inscription et que pour Sainte-Françoise il n'y a qu'une inscription qui pourra être comblée par l'installation d'une nouvelle garderie en milieu familial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Clément demande depuis plusieurs mois l'installation d'une garderie sur son territoire, que le conseil municipal est prêt à s'y investir, qu'un local est disponible et que des personnes sont prêtes à y travailler;

CONSIDÉRANT QUE dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux, un projet existe depuis 2013 et que la demande s'est multipliée depuis, qu'un local est disponible, que la municipalité pourrait s'y investir et qu'un comité de soutien serait facilement mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CPE La Baleine Bricoleuse a déjà fait une demande au ministère pour une nouvelle installation à Saint-Jean-de-Dieu et un agrandissement à l'installation de Trois-Pistoles justifiés par un nombre suffisant d'inscriptions, mais que cette demande a été refusée pour la raison que ces secteurs ne sont pas inscrits au registre des priorités;

CONSIDÉRANT QUE la présence de garderies compétentes est un atout important lorsqu'une nouvelle famille veut s'installer;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action du FRR, Volet 4 - Vitalité, la MRC des Basques a ciblé ce secteur et dispose de sommes importantes pour supporter des initiatives dans ce sens;

Pour toutes ces raisons,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- presse le conseil d'administration du CPE La Baleine Bricoleuse de planifier et de coordonner un projet de nouvelles places dans une installation à Saint-Clément;
- demande aussi la planification et la présentation d'un projet semblable en collaboration avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux pour une garderie basée sur les demandes initiales et mises à jour avec les nouveaux besoins;
- exhorte le ministère de la Famille de revoir ses critères d'identification des secteurs afin répondre aux besoins réels des parents pour leurs enfants inscrits et de considérer selon des critères basés sur la situation réelle, les demandes faites et présentées pour les installations de Saint-Jean-de-Dieu et de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

2021-12-15-4.11

4.11 Résolution concernant une mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement des matières résiduelles au Québec

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles générées par les citoyens concernant le textile sont grandissantes;

CONSIDÉRANT QUE les friperies du Bas-Saint-Laurent sont aux prises avec des surplus de vêtements, mais que faute de débouchés, ces surplus finissent en majeure partie dans des lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude afin d'avoir un portrait de la situation au Bas-Saint-Laurent permettant de trouver des solutions à cette problématique;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de recevoir une subvention auprès de Recyc-Québec pour ce genre d'étude dans le cadre du programme mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE Co-éco a offert à la MRC de Rivière-du-Loup d'effectuer le montage financier et de l'accompagner dans le dépôt de la demande et la réalisation d'un éventuel mandat;

CONSIDÉRANT QUE le projet nommé Mise en valeur du textile au Bas-Saint-Laurent sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC par la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le «PROGRAMME»);

CONSIDÉRANT QUE le recyclage du textile est une problématique régionale et que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent désire contribuer et investir financièrement à parts égales dans le projet;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques s'engage financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de mille trois cents dollars (1 300 \$) (ci-après l'«INVESTISSEMENT») puisé à même ses liquidités internes;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Rivière-du-Loup afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'investissement aux fins de concrétisation du PROJET.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-12-15-4.12

4.12 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros 305 à 308 et 174-2 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 8 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-12-15-4.13

4.13 Ressources humaines

D'importants changements au niveau des ressources humaines ont eu lieu dernièrement à la MRC des Basques, dont :

- Mme Venise Gamache qui est partie à la retraite;
- Suite à ce départ, Mme Marie-Josée Bérubé a été nommée responsable de l'administration et trésorière adjointe;
- Mme Vickie Vincent a quitté son poste à la MRC en tant qu'agente de développement culturel et c'est M. Philippe De Carufel qui la succède;
- L'ensemble des responsabilités au niveau du volet Vitalisation a été attribué aux agents de développement MRC et CLD. Les demandes doivent par ailleurs être acheminées à M. Sébastien Ouellet;
- Mme Valérie Brillant-Blais et M. Alexandre Desjardins ont été embauchés à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement dans le cadre du bureau intermunicipal;
- M. Simon Claveau a quitté son poste d'aménagiste à la MRC et c'est Mme Louise-Anne Belzile qui le remplace à titre de directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme;
- Mme Marie-Ève Rioux est en congé de maternité et c'est M. David Thériault qui la remplace pour une période d'un an.

Du côté du CLD des Basques, quelques mouvements de personnel ont eu lieu également :

- Mme Noëlline Caron est partie à la retraite et c'est Mme Martine Ouellet qui la remplace en tant qu'adjointe administrative;
- Deux conseillères aux entreprises ont été embauchées à l'été dans le cadre du réseau Accès entreprise Québec, soit Mme Louise Duplessis et Mme Sandie Lebel.

M. Claude Dahl présente un bilan des heures utilisées au niveau du service de l'ingénierie de la FQM jusqu'à maintenant.

2021-12-15-5

5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC**

2021-12-15-5.1

5.1 **Résolution visant à sélectionner des emplacements pour les futurs écoquartiers de la MRC des Basques**

CONSIDÉRANT QUE Vivre en Ville a tenu une rencontre par vidéoconférence à l'automne 2021 pour entre autres expliquer le choix des trois emplacements qui seraient privilégiés pour l'aménagement des écoquartiers selon leurs critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE selon Vivre en Ville, l'emplacement situé au nord-ouest du village de Saint-Mathieu-de-Rioux présente un fort potentiel de développement dans un contexte municipal très favorable;

CONSIDÉRANT QUE selon Vivre en Ville, l'emplacement situé au nord-est du village de Sainte-Rita offre un potentiel foncier important et que le conseil municipal montre un intérêt marqué pour un écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE selon Vivre en Ville, l'emplacement situé à Trois-Pistoles sur la rue de la Seigneurie comporte une localisation intéressante dans le chef-lieu de la MRC, et ce, malgré une superficie plutôt limitée;

CONSIDÉRANT QUE selon Vivre en Ville, l'emplacement situé près de l'estuaire à Notre-Dame-des-Neiges à l'avantage d'offrir un attrait paysager évident, mais que celui-ci à l'inconvénient de permettre une faible consolidation du cœur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les quatre emplacements identifiés précédemment ont été visités par l'aménagiste et par le conseiller senior en aménagement de la MRC et que ceux-ci offrent tous de grands potentiels d'urbanisation qui méritent un développement planifié;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques retienne l'emplacement situé au nord-ouest du village de Saint-Mathieu-de-Rioux, celui localisé au nord-est du village de Sainte-Rita, ainsi que l'emplacement situé à l'ouest de la rue de la Seigneurie à Trois-Pistoles pour de futurs écoquartiers, à la fois esthétiques et fonctionnels imaginés par Vivre en Ville;

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au Service de l'aménagement du territoire de dresser les lignes directrices de l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel près de l'estuaire à Notre-Dame-des-Neiges en accord avec les principes de l'urbanisme durable.

ADOPTÉE

2021-12-15-6

6. **ÉVALUATION**

2021-12-15-6.1

6.1 **Résolution pour confirmer l'équilibration du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Éloi**

CONSIDÉRANT QUE Servitech, évaluateur pour la MRC des Basques, recommande de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025 pour la municipalité de Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Éloi accepte l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à Servitech de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025 pour la municipalité de Saint-Éloi.

ADOPTÉE

2021-12-15-7

7. CORRESPONDANCES

2021-12-15-7.1

7.1 Demande d'appui de la MRC de l'Érable – Demande d'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE la MRC devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le dernier inventaire effectué, datant de 2001, est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu;

ATTENDU QUE le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

ATTENDU QUE cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- demande au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;
- transmette une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Denis Tardif, ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

2021-12-15-7.2

7.2 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Aimé : Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

Après discussion, les membres du Conseil de la MRC des Basques décident de ne pas donner suite à cette demande d'appui de la part de la municipalité de Saint-Aimé.

2021-12-15-7.3

7.3 Demande d'appui – Projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

Après discussion, les membres du Conseil de la MRC des Basques décident de ne pas donner suite à cette demande d'appui de la part de la MRC du Val-St-François.

2021-12-15-7.4 **7.4 Offre de service de l'UPAC pour des séances de sensibilisation au phénomène de la corruption**

Après discussion, les membres du Conseil de la MRC des Basques décident de ne pas donner suite à cette offre de service de la part de l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

2021-12-15-8 **8. DIVERS**

2021-12-15-8.1 **8.1 Terrains industriels disponibles sur le territoire**

Le nombre de terrains industriels disponibles est très limité pour de nouvelles entreprises qui voudraient s'établir sur le territoire. En plus de cette problématique, la rareté de la main-d'œuvre est criante dans les Basques, de même que le manque d'habitations disponibles pour loger des travailleurs.

2021-12-15-9 **9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 26 JANVIER 2022 À 19 H PAR CONFÉRENCE VIDÉO**

La prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 26 janvier 2022 à 19 h par conférence vidéo.

2021-12-15-10 **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ajoutée.

2021-12-15-11 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 21 h 35.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.